

18 octobre 2016



## **Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) A compter de la campagne 2016**

*Procédure adoptée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2016*

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est régie par le décret n° 2009-851 modifié du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à ce cadre réglementaire, le conseil d'administration arrête les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. Ces critères et ce barème sont rendus publics.

Les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement, par décision du Président, selon les modalités définies par le conseil d'administration et sous réserve du bon fonctionnement de l'établissement.

L'université recourt pour l'examen des candidatures à cette prime à l'instance nationale d'évaluation (CNU).

Une liste concernant l'ensemble des candidats, mentionnant si leur dossier a été évalué dans les 20% des meilleurs, dans les 30% suivants de la première moitié des candidats, ou dans les 50% autres dossiers, est transmise par les sections CNU à l'université.

La note présente les critères d'évaluation retenus au niveau national, le barème et les conditions d'attribution au niveau local.

### **I- Critères de l'évaluation nationale des candidats à la prime d'encadrement doctoral et de recherche**

L'évaluation au niveau national des dossiers de candidature à la PEDR est basée sur les critères suivants :

- 1- Publication et production scientifique
- 2- Encadrement doctoral et scientifique
- 3- Diffusion des travaux
- 4- Responsabilités scientifiques

Les dossiers sont examinés par deux rapporteurs au sein de chaque section CNU. Les avis du CNU sont répartis selon un contingentement national commun.

Ainsi, chaque section CNU propose une répartition des dossiers en 3 catégories, à savoir 20% premiers, 30% suivants, et 50% restants (anciennement A/B/C).

## **II- Dotation de la PEDR –Université de Rennes 1**

Le conseil d'administration du 8 novembre 2012 a fixé le montant de la prime attribuée dans le cadre d'un barème, en fonction d'un taux minimal et du taux maximal indiqué à l'article 1 de l'arrêté du 30 novembre 2009.

La dotation attribuée à l'Université de Rennes 1 permet d'attribuer les montants suivants :

- Classement 20% : 5.000,00 euros
- Classement 30% : 3.500,00 euros

La PEDR est versée mensuellement, depuis janvier 2016.

## **III- Conditions d'attribution de la PEDR par l'université de Rennes 1**

- Attribution de la PEDR à tous les candidats appartenant aux 20 % premiers (si la dotation budgétaire le permet)

- Possibilité d'attribution à des dossiers de candidats appartenant aux 30% suivants (si la dotation budgétaire le permet) après analyse des dossiers par la commission de la recherche restreinte à ses membres enseignants-chercheurs et assimilés du Conseil académique en fonction des critères suivants :

- a. Nombre de notes A obtenu sur les quatre critères
- b. Nombre de notes B obtenu sur les quatre critères
- c. A dossier équivalent, avantage à un candidat ayant effectué un service complet d'enseignement, soit 192 heures équivalent TD, ou en cas de décharge, avec une description explicite de sa nature et son motif.

- Pas d'attribution de la PEDR aux candidats appartenant aux 50% restants.

## **IV- Calendrier**

Le calendrier annuel s'inscrit dans le calendrier ministériel des opérations de gestion des ressources humaines.

A titre indicatif, on peut noter :

- Saisie des candidatures en février
- Réunion des sections CNU, CNU Santé de juin à septembre
- Transmission des avis CNU à l'établissement début octobre
- Avis de la commission recherche du conseil académique en décembre

Les conditions d'attribution de choix et de barèmes sont rendues publiques par l'affichage sur le site intranet de l'Université de Rennes 1, Direction des Ressources Humaines.

## **V- PEDR IUF**

La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF), ainsi que le prévoit l'article 2 du décret n°2009-851 modifié du 8 juillet 2009 relatif à la PEDR.

Les montants versés aux enseignants-chercheurs au titre de cette PEDR IUF, sont encadrés par l'arrêté du 30 novembre 2009, fixant les taux de ladite prime. Ainsi, le montant maximum est de 15 000€ par année universitaire, et les taux minimum sont de 6 000€ pour les membres juniors, et 10 000€ pour les membres seniors.

La dotation attribuée à l'Université de Rennes 1 permet d'attribuer les montants suivants :

- IUF Senior : 10.000,00 euros
- IUF Junior : 6.000,00 euros

-----